

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT 350

RÈGLEMENT n° 350 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque, lors de la session du 1^{er} octobre dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 350 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 165 est modifié de la manière suivante;

1° En ajoutant l'article 3.3.3.2 suivant :

« 3.3.3.2 Superficie minimale dans les zones agricoles AD »

Dans les zones agricoles AD, la superficie minimale pour un lot desservi par les deux réseaux est fixée à 1000 mètres carrés.

2° En remplaçant l'article 3.3.4 par ce qui suit :

« 3.3.4 Autre norme applicable dans les zones agricoles AD »

Dans les zones agricoles AD, lorsqu'un terrain a une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'une profondeur supérieure à 60 mètres, un accès en front d'une rue publique, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la partie résiduelle.

3° En remplaçant le titre de l'article 3.3.5 par ce qui suit :

« 3.3.5 Lotissement en bordure de lacs ou de cours d'eau »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière